

# La Fondation 30 millions d'amis réclame un statut de « personne animale »

La Fondation 30 millions d'amis a réclamé, lundi 21 octobre, un statut de « personne animale » dans le Code civil pour mieux défendre et protéger les animaux.



Depuis 2015, l'animal est considéré dans le Code civil comme un « être vivant doué de sensibilité » (photo d'illustration). | STOCK ADOBE

Afficher le diaporama

Depuis 2015, l'animal est considéré dans le Code civil comme un « être vivant doué de sensibilité » (nouvel article 515-14) et non plus comme un « bien meuble ». **« La modification du statut civil de l'animal a été une étape indispensable (... ) mais de trop nombreux animaux sont encore victimes des pires sévices. Pour mieux les défendre et les protéger, la loi doit désormais leur conférer la personnalité juridique. Une évolution juridique inéluctable. »**

C'est ce qu'estime Reha Hutin, la présidente de la [Fondation 30 millions d'amis](#).

L'association de défense des animaux a demandé publiquement, ce lundi, un statut de « **personne animale** ». Cette demande fait suite à un sondage Ifop réalisé à la demande de la Fondation soulignant que 7 Français sur 10 sont favorables à cette évolution juridique, a précisé l'association dans [un communiqué](#). Un sondage réalisé par questionnaire auto-administré en ligne du 16 au 18 octobre auprès d'un échantillon représentatif de 1 006 personnes, âgées de 18 ans et plus.

## Une pétition de plus de 100 000 signatures

« Il ne s'agit pas d'accorder aux animaux les mêmes droits qu'aux êtres humains en les

**dotant d'une personnalité juridique anthropomorphique, mais de reconnaître pleinement qu'ils sont des êtres sensibles en leur accordant une personnalité juridique assortie de droits fondamentaux** », précise Reha Hutin.

La Fondation 30 millions d'amis a par ailleurs adressé une pétition à la Garde des Sceaux en faveur de la reconnaissance de la personnalité juridique de l'animal qui a déjà recueilli plus de 100 000 signatures en quelques jours. Selon elle, plusieurs tribunaux au Brésil, en Argentine et en Inde ont récemment accordé à des dauphins, des chimpanzés ou des orangs-outans le statut de sujets de droit « **non humains** ».